



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20241209-BUR-AG-24-108-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°1 au marché N° 23002DRT concernant la Réalisation de la Planification Énergétique Territoriale, dont l'élaboration des plans climat air énergie territorial et des évaluations environnementales stratégiques de la CAB et de la CCMG

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 9 décembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Charles LEONARDI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Leslie PELLEGGRI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI,

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°1 au marché N° 23002DRT concernant la Réalisation de la Planification Énergétique Territoriale, dont l'élaboration des plans climat air énergie territorial et des évaluations environnementales stratégiques de la CAB et de la CCMG

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 attribuant le marché N° 23002DRT concernant la Réalisation de la Planification Énergétique Territoriale, dont l'élaboration des plans climat air énergie territorial et des évaluations environnementales stratégiques de la CAB et de la CCMG ;

Considérant les erreurs numériques relatives aux montants de TVA relevés dans l'acte d'engagement du marché N° 230002 ainsi que diverses erreurs d'addition relevées dans les tableaux constitutifs des annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement dudit marché ;

Considérant que la correction de ces erreurs numériques est sans incidence sur le montant global du marché ;

Considérant la nécessité de formaliser et de contractualiser les corrections à apporter sous la forme d'un avenant n°1 au marché N° 23002DRT ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

L'avenant n°1 au marché N° 23002DRT concernant la Réalisation de la Planification Énergétique Territoriale, dont l'élaboration des plans climat air énergie territorial et des évaluations environnementales stratégiques de la CAB et de la CCMG, ci annexé ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis-POZZO DI BORGIO